## REPUBLIQUE DU CAMEROUN

#### PAIX-TRAVAIL-PATRIE

2 0 2 0/2 6 0 1 DECRET N° /PM DL

19 JUL 19 2020

portant création des collèges d'enseignement secondaire bilingues.

### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun ;

Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

#### DECRETE:

ET DES REQUÊTES

Article 1<sup>er</sup>.- Sont créés, à compter de la date de signature du présent décret, les Collèges d'Enseignement Secondaire (CES) Bilingues ci-après désignés :

# I- REGION DE L'ADAMAOUA

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MAYO-BANYO	BANKIM	CES BILINGUE de MBIRIDJOM
	BANYO	CES BILINGUE de MBAMTI-KATARKO
	MAYO-DARLEY	CES BILINGUE de RIBAO

### II- REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MBAM ET INOUBOU	KIIKI	CES BILINGUE de KIIKI
	MAKENE	CES BILINGUE de MAKENE-EST

# III- REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MAYO-DANAY	DATCHEKA	CES BILINGUE de LARA-WARSAYE
	TCHATIBALI	CES BILINGUE de SAOURINGWA

## IV- REGION DU LITTORAL

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MOUNGO	MELONG	CES BILINGUE de MBOUASSOUM
WOURI	DOUALA III	CES BILINGUE MOUNGUI de LOGBESSOU

#### V- REGION DU NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement	
MAYO-LOUTI	MAYO-OULO	CES BILINGUE de BOSSOUM	

#### VI- REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
BAMBOUTOS	MBOUDA	CES BILINGUE de BAMENDJO-
		BAMETEGOU
MENOUA	PENKA MICHEL	CES BILINGUE de BALESSING
MIFI	BAFOUSSAM I	CES BILINGUE de NKOUEKOUON
NDE	BANGANGTE	CES BILINGUE de BITCHOUA I
		CES BILINGUE de BATCHINGOU TOUSSEU
NOUN	MALANTOUEN	CES BILINGUE de NJINGA
	NJIMOM	CES BILINGUE de FOLAP

<u>Article 2.-</u> L'ouverture des établissements ainsi créés se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires.

**Article 3.-** Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 1 9 JUIN 2020

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Joseph DION NGUTE